

# Suivi du Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes 2023

# Avril 2024

Le 8 février 2022, en application des articles L. 211-3 et R. 243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes a informé Monsieur le Maire de la commune d'Albiez-Montrond de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la commune éponyme pour les exercices 2018 jusqu'à 2021.

Au terme de la procédure, le Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune d'Albiez-Montrond, ainsi que la réponse que Monsieur le Maire lui a apportée ont été notifiés à Monsieur le Maire par la CRC Auvergne-Rhône-Alpes le 22 mars 2023.

Conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport et la réponse de Monsieur le Maire ont été communiqués aux membres du Conseil municipal et ont fait l'objet d'un débat public le 12 avril 2023, au terme duquel le Conseil municipal a pris acte à la fois du Rapport d'observations définitives de la CRC, de la réponse de Monsieur le Maire et de l'organisation du débat afférent (délibération n° 2023-31 du 12 avril 2023).

<u>Conformément à la demande de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes, une clause de revoyure a été fixée un an après la publication du Rapport d'observations définitives</u> afin que la commune présente les suites données aux recommandations formulées par la juridiction financière arverno-rhônalpine.

Pour rappel, <u>la CRC Auvergne-Rhône-Alpes a formulé douze recommandations principales</u> (cf. p. 6 du rapport de la CRC reproduite ci-dessous) <u>qui traitent à la fois du domaine skiable</u> (R.1, R.2, R.6), du budget (R.3, R.4, R.5) <u>et de la gestion et du fonctionnement de la commune</u> (R.7, R.8, R.9, R.10, R.11 et R.12).

Ces recommandations sont complétées par et/ou déclinées en une série de recommandations moins structurantes (et non numérotées) qui pourront également être mentionnées au cours de la réponse de la commune.

Le présent document s'attellera à reprendre chacune des recommandations formulées par la CRC Auvergne-Rhône-Alpes et à montrer comment la commune en a tenu compte. Pour plus de lisibilité, les réponses reprendront la structure du rapport de la CRC.

Seront ainsi successivement abordés : le domaine skiable (1.), la gestion budgétaire (2.) et la gestion quotidienne de la commune (3.).



#### RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1: Organiser un dialogue de gestion avec le délégataire pour l'élaboration et le suivi du budget annexe domaine skiable, exiger la production du rapport annuel d'exécution de la DSP et contrôler les factures réglées dans le cadre de ce contrat.

Recommandation n° 2: Ne plus attribuer d'études ou de travaux dans le cadre de la DSP relative à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable.

Recommandation n° 3 : Procéder à l'engagement comptable des dépenses dans le système d'information financier et au recensement des restes à réaliser.

Recommandation no 4: Se doter d'inventaires physiques et comptables.

Recommandation n° 5: Fiabiliser la dotation aux amortissements effectuée sur le budget assainissement et procéder à l'amortissement des biens sur le budget domaine skiable.

**Recommandation nº 6 :** Transférer les biens et la dette correspondants à l'exploitation du domaine skiable du budget principal vers le budget annexe et inscrire toutes les dépenses liées au domaine skiable dans le budget annexe.

**Recommandation nº 7 :** Rendre-compte devant le conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu de sa délégation et en faire état dans le procès-verbal du conseil municipal.

**Recommandation nº 8 :** Restituer à la commune la somme de 3 331,24 € versée au titre des frais de représentation du maire et identifiée comme indûment versée faute de justificatifs.

Recommandation n° 9 : Recenser les situations d'atteinte à la probité et mettre en place des mesures de prévention des conflits d'intérêts.

Recommandation  $n^\circ$  10 : Mettre fin au versement des primes et avantages en nature irréguliers.

Recommandation n° 11: Mettre systématiquement en concurrence les fournisseurs dans le respect des principes de la commande publique: liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

Recommandation n° 12 : S'assurer des déports des personnes concernées pendant tous les processus de décision.



#### 1. La gestion du domaine skiable

La gestion du domaine skiable fait l'objet de la première partie du rapport de la CRC (pp. 8-27) et de trois recommandations principales.

Recommandation n° 1. Organiser un dialogue de gestion avec le délégataire pour l'élaboration et le suivi du budget annexe Domaine skiable, exiger la production du rapport annuel d'exécution de la DSP et contrôler les factures réglées dans le cadre de ce contrat.

Cette première recommandation a été mise en œuvre de la façon suivante.

# Organiser un dialogue de gestion avec le délégataire pour l'élaboration et le suivi du budget annexe

<u>Suite au rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes, la commune a institué un comité de suivi de la DSP</u>. Après quelques tâtonnements quant à sa composition, il a été décidé, en juillet 2023, que le comité de suivi de la DSP serait une formation *ad hoc* de la commission Économie et administration générale, dont les membres sont coutumiers du suivi budgétaire et des questions relatives au fonctionnement de la commune.

Depuis le rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes, ce comité de suivi s'est réuni aux dates suivantes :

- <u>19 juin 2023</u>. Ordre du jour (ODJ) : présentation du rapport annuel d'exécution de la DSP.
- <u>25 août 2023</u>. ODJ : avance de trésorerie, suivi du dossier Servitudes, Aménagements du domaine
- <u>19 octobre 2023</u>. ODJ : Dialogue de gestion en présence de la Secrétaire générale de SSiT pour anticiper la trajectoire financière et budgétaire de l'exploitation du domaine,
- <u>23 janvier 2024</u>. ODJ: rencontre avec le nouveau directeur du domaine skiable, définition du contenu du rapport d'activité 2024.
- <u>18 mars 2024</u>. ODJ : discussion budgétaire sur les équilibres du Budget annexe de la DSP.
- <u>11 avril 2024</u>. ODJ : bilan de la saison 2024, travaux à prévoir pour l'été et projections 2025.

Bien que le Comité de suivi ait pu paraître hésitant dans ses premiers pas (lié notamment au double changement de direction du domaine skiable en l'espace de 7 mois), il a depuis trouvé un mode de fonctionnement satisfaisant et <u>est devenu un temps fort et régulier des rapports entre la commune et le régisseur du domaine skiable</u>.

Le dialogue budgétaire qui s'y est déroulé, par ailleurs complété par de plus nombreux échanges entre la Municipalité et le régisseur que naguère, a permis une meilleure interconnaissance et le développement d'une plus grande transparence dans l'élaboration du budget et, plus généralement, dans l'appréhension communale de l'économie du fonctionnement du domaine skiable. En ce sens, un premier dialogue de gestion a bien eu lieu pour l'élaboration du budget 2024.

L'arrivée du nouveau directeur du domaine skiable est par ailleurs très encourageante dans la perspective de l'approfondissement du dialogue budgétaire (mais pas seulement) et



confirme que la commune et son régisseur souhaitent s'emparer de thèmes demeurés en jachère. À titre d'exemple, le rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes invitait la commune et son régisseur à définir les biens qui relèvent du patrimoine communal (p. 18) ou encore à remplir l'inventaire physique des immobilisations du domaine skiable (p. 21). Si ces chantiers n'ont pas été concrétisés au cours de l'année écoulée, ils devraient l'être au cours de l'année 2024. Le régisseur a en effet informé la commune qu'il avait débuté l'inventaire du patrimoine du domaine skiable. Cette démarche fera l'objet d'échanges avec la Municipalité, puis avec le Comité de suivi DSP.

#### Exiger la production du rapport annuel d'exécution de la DSP

Si les premiers rapports d'exécution de la DSP avaient tardé à être présentés au Conseil municipal (sans que l'urgence de la situation que connaissait alors le domaine skiable ne puisse justifier un tel retard), la situation s'est depuis normalisée et le régisseur respecte désormais l'annualité de la présentation du rapport.

Le compte-rendu annuel de la concession pour l'hiver 2022 a ainsi été préparé en comité de suivi de la DSP le 19 juin 2023 et a été présenté en Conseil municipal le 30 juin 2023.

#### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALBIEZ-MONTROND

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil municipal qui aura lieu le :

Vendredi 30 juin 2023 à 20 heures 00 en mairie.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal, l'assurance de ma considération distinguée.



#### ORDRE DU JOUR:

- 1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 juin 2023
- Présentation des décisions du maire prises sur délégation du Conseil municipal (art. L. 2122-12 et L. 2122-13 CGCT)
- 3. Délibération approuvant le rapport annuel de la délégation de service public Domaine skiable 21-22
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire
- 5. Délibération portant changement de nom et de périmètre de la commission Budgets/Finances

Cela étant, le délai entre la présentation du rapport et la saison dont il est rendu compte (de l'ordre de 15 mois) n'est toujours pas satisfaisant. En lien avec le nouveau directeur du domaine skiable, la Municipalité travaille à ce que le rapport d'activité de la saison N soit présenté au cours de l'exercice budgétaire de ladite saison et avant la tenue du dialogue de



gestion préparant l'exercice N+1. Sans cela, l'exercice perd de son intérêt en ce sens qu'il perd sa fonction d'outil de pilotage et d'aide à la préparation de la saison à venir.

# Contrôler les factures réglées dans le cadre de ce contrat

Le suivi quotidien des factures réglées dans le cadre du contrat de DSP est assuré par l'administration communale. Concrètement, la pratique n'était pas satisfaisante en ce qu'elle ne permettait pas un suivi précis de la mise en œuvre de la DSP. Un contrôle de l'année 2023, mis en œuvre au début de l'année 2024, a confirmé les limites de la saisie par masses pratiquée jusqu'à présent. Plusieurs factures ont ainsi pu être saisies à deux reprises, à intervalle de temps de plusieurs mois. Ce que la méthode utilisée jusqu'à présent ne permet pas facilement d'identifier. Elle ne permet pas non plus une comparaison aisée des grands livres du régisseur et de la commune.

Il convenait donc de remédier à ce point afin de rendre le grand livre et le compte administratif de la DSP plus sincères et plus accessibles aux lecteurs. C'est pourquoi, suite à des échanges entre l'administration communale et le comité de suivi, une nouvelle méthode de saisie des factures est en cours d'expérimentation ; chaque facture est désormais intégrée en tant que telle dans la comptabilité communale.

Un bilan (en termes de conditions de mise en œuvre et de progrès dans le suivi de la comptabilité) de cette évolution sera fait en fin d'exercice, la pratique pouvant évoluer dans un souci de plus grande efficacité et de plus grande transparence.

Recommandation n° 2. Ne plus attribuer d'études ou de travaux dans le cadre de la DSP relative à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable

Depuis le rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes, aucune étude et aucuns travaux n'ont été attribués à l'entreprise en charge de la DSP. Cela n'empêche pas le régisseur de faire procéder aux études nécessaires à l'exploitation du domaine (avec l'accord de la commune, il a ainsi lancé une étude Clim Snow dont les résultats devraient être connus d'ici l'été 2024), mais le régisseur ne fait plus office de maître d'œuvre, ni de maître d'ouvrage pour la commune. Cette séparation stricte est parfaitement claire et intégrée dans le comportement à la fois de la nouvelle équipe du régisseur et de la Municipalité.

Recommandation n° 6. Transférer les biens et la dette correspondants à l'exploitation du domaine skiable du budget principal vers le budget annexe et inscrire toutes les dépenses liées au domaine skiable dans le budget annexe.

Inexistant jusqu'à l'exercice budgétaire 2021 (inclus), le travail de consolidation budgétaire de l'activité du domaine skiable au sein du budget annexe du domaine skiable a été entrepris dès l'exercice 2022 (délibération n° 2022-32 du 8 avril 2022). Désormais, <u>le budget annexe mentionne bien la charge financière (à la fois le capital dans la section d'Investissement et la charge d'intérêts dans la section de Fonctionnement) et les subventions de la commune pour couvrir les emprunts, les amortissements et les investissements.</u>



# Extrait de la délibération n° 2022-32 du 8 avril 2022 ALBIEZ-MONTROND - PROJET BUDGET PRIMITIF 2022 - DOMAINE SKIABLE

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
011	[ch	Voté 2021	BP 2022			Produits des services	Voté 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général charges de personnel	1 015 585,00 246 713,00	1 427 163,00 640 848,00		70 74	Subvention d'exploitation	1 267 322,00	1 663 596,00 751 925,00
66	Intérêts réglés à l'échéance	246 713,00	101 000,00		13	Atténuation de charges	1 26/ 322,00	751925,00
67	Charges exceptionnelles	77 489,37	101 000,00		77	Produits exceptionnels		23 490,00
0,	Atténuations de produits	11400,31		_	<del>"</del>	Products exceptionnels		23 490,00
	Priteriousions de produits							
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 339 778,37	2 169 011,00			TOTAL RECETTES REELLES	1 267 322,00	2 439 011,00
42	Opération d'ordre entre section		270 000,00					
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	270 000,00			TOTAL RECETTES ORDRE	0,00	0,00
002	Déficit reporté				002	Excédent reporté	72 456,37	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 339 778,37	2 439 011,00			TOTAL FONCTIONNEMENT	1 339 778,37	2 439 011,00
							2021	2022
		RESULTAT DE F	ONCTIONNNEM	ENT	r		0,00	0,00
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT				373	RECETTES D'INVEST	ISSEMENT	
		Voté 2021	BP 2022				Voté 2021	BP 2022
20	Immobilisations (Neorporelles	60 000,00			13	Subventions d'équipements reçues	60 000,00	
21	Immobilisations corporelles	1 400 000,00	1 456 000,00		16	Emprunts et dettes	1 400 000,00	1 400 000,00
16	Remboursement d'empunts et dettes	1 400 000,00	214 000,00					
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 460 000,00	1 670 000,00			TOTAL RECETTES REELLES	1 460 000,00	1 400 000,00
		T			040	Opération d'ordre entre section	0,00	270 000,00
		•						
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00			TOTAL RECETTES ORDRE	0,00	270 000,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE  TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00			TOTAL RECETTES ORDRE  TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	270 000,00 1 670 000,00
		1 460 000,00	1 670 000,00				1 460 000,00	1 670 000,00
		1 460 000,00		ır			1 460 000,00	1 670 000,00

Les budgets annexes primitifs 2023 et 2024 reprennent le même principe de construction.

Ils comprennent également les amortissements, un effort de rattrapage de ces derniers étant en cours afin que les biens immobilisés soient suivis de façon régulière. À ce titre, un inventaire des immobilisations du domaine skiable existe à travers l'inventaire des biens et infrastructures amortis (cf. ci-dessous).

La commune a ainsi entrepris de régulariser la mise en œuvre de la gestion de son domaine skiable afin de pouvoir non seulement mieux évaluer la réalité de son fonctionnement (et partant, proposer des budgets toujours plus sincères) mais aussi le patrimoine dont elle dispose en lien avec l'activité du ski.



SP ADS - DSP ALBIEZ D	2010BAT001	2010BAT001	Désignation MIGRATION COMPTE 2131	27 428,69 €	08/04/2010
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2010BAT002	2010BAT002	MIGRATION COMPTE 2138	2 028 941.13 €	
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2010MAT001	2010MAT001	MIGRATION COMPTE 2157	3 519.12 €	06/04/2010
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2010MAT002	2010MAT002	MIGRATION COMPTE 2181		06/04/2010
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2010MAT003	2010MAT003	MIGRATION COMPTE 2182	71 672,19 €	06/04/2010
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2010MAT004	2010MAT004	MIGRATION COMPTE 2183	21 109,44 €	06/04/2010
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2010TER002	2010TER002	MIGRATION COMPTE 2121	156 926,17 €	06/04/2010
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2014IMMO001	2014IMMO001	RELEVE TOPO TS GAND LOUP	39 209,18 €	09/12/2014
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2016INFO002	2016INFO002	ORDINATEURS DELL CAISSE RM	2 660,22 €	22/12/2016
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2016NEIGE CHATE	2018NEIGE	ACQUISITION MATERIEL EXTENSION RES	7 247,79 €	22/12/2016
SP AOS - DSP ALBIEZ D	2016NEIGECHATEL	2016NEIGECHATEL	ACQUISITION VANNE SUR RESEAU NEIGE	875,00 €	22/12/2016
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2016NEIGECHATE	2016NEIGECHATE	ACQUISITON COFFRETS PRISES POUR CA	4 578,00 €	22/12/2016
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2016NEIGECHATE	2016NEIGE CHA	ACQUISITION RACCORDEMENT TUYAUTE	6 550,00 €	22/12/2016
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2016NEIGECHATE	2016NEIGECHA	ACQUISTION TRAPPES RESEAU NEIGE DE	810,00 €	22/12/2016
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2016NEIGECHATE	2016NEIG	ACQUISITION DETENDEUR INSTALLATION	1 870,53 €	22/12/2016
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2016PLAN EAU001	2016PLAN EAU001	ACQUISITION CAMERAS VIDEO SURVEILL	1 697,35 €	22/12/2016
P ADS - DSP ALBIEZ D	2016PYLONE	2016PYLONE	PYLONE TELESKI PRAZ RUPT	5 000,00 €	14/04/2020
P ADS - DSP ALBIEZ D	21212007PISTES	21212007PISTES	AMENAGEMENT DE PISTES 2007	13 751,59 €	30/04/2007
P ADS - DSP ALBIEZ D	21212008PISTES	21212008PISTES	REPRISE DRAINAGES ET AMENAGT SNOW	8 862,78 €	15/04/2008
SP ADS - DSP ALBIEZ D	21218FRONTNEIGE	21218FRONTNEIGE	AMENAGEMENT FRONT DE NEIGE	43 777,99 €	14/08/2013
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2121BROYAGE	2121BROYAGE	BROYAGE SUR PISTES	3 835,00 €	23/12/2003
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2121PISTES	2121PISTES	NIVELLEMENT SNOX PARK + BROYAGE PI	13 620,15 €	07/12/2006
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2128 FRONT DE N	21282 FRONT DE	AMENAGEMENT FRONT DE NEIGE	30 058,77 €	14/08/2013
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2128 FRONT NEIG	2128 FRONT NEIG	FRONT NEIGE MOLLARD RD80	10 117,25 €	14/02/2013
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2128 FRONT NEIG	2128 FRO?T NEIG	FRONT DE NEIGE PARKING	10 046,40 €	31/01/2012
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2128-2013-341	2128-2013-341	PANNEAU RIS COL/FRONT NEIGE	8 604,02 €	16/04/2013
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2128-2014-823	2128-2014-823	CREATION PISTE LUGE	2 031,94 €	05/09/2014
SP ADS - DSP ALBIEZ D	21282014497	21282014497	ORIFLAMME PIED CANAPE CHAMPIGNON	2 749,20 €	03/06/2014
P ADS - DSP ALBIEZ D	2131 BAT MOLLARD	2131 BAT MOLLAR	BATIMENT ACCUEIL MOLLARD	88 550,87 €	31/12/2003
SP ADS - DSP ALBIEZ D	21311201439	21311201439	PANNEAU OT + RM	950,00 €	31/12/2011
SP ADS - DSP ALBIEZ D	21318 CHALET PIS	21318 CHALET PI	CHALET PISTES	2 049,11 €	25/02/2013
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2131BATLOUP	2131BATLOUP	BATIMENT DU GRAND LOUP	487 906,37 €	31/12/2008
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2131CHALET TSF	2131CHALET TSF	CHALETS TS ECHAUX MISSION CSPS TK G	110 112,91 €	31/12/2008

DSP ADS - DSP ALBIEZ D		2131CHALETTEPPE	Désignation CHALET D'ARRIVEE TEPPES	18 931,72 €	
DSP ADS - DSP ALBIEZ D	2131GARAGES	2131GARAGES	GARAGES	47 283,70 €	31/12/2005
DSP ADS - DSP ALBIEZ D	2131PASSERELLE	2131PASSERELLE	PASSERELLE MISE EN CIRCULATION 31/12	84 188,10 €	31/12/1990
DSP ADS - DSP ALBIEZ D	2138ANT	2138ANT	BAT TRANSFERES DU 2135	351 521,94 €	31/12/2009
DSP ADS - DSP ALBIEZ D	2151 CONFORMIT	2151 CONFORMITE	TRAVAUX DE CONFORMITE 03 INTEGRES	19 893,35 €	31/12/2006
DSP ADS - DSP ALBIEZ D	2151 NEIGE 02	2151 NEIGE 02	NEIGE CULTURE 02 ITEGRES AU 2151EN 2	118 112,43 €	31/12/2006
DSP ADS - DSP ALBIEZ D	2151 NEIGE 03	2151 NEIGE 03	NEIGE DE CULTURE PROGRAMME 2003	250 958,72 €	31/12/2006
DSP ADS - DSP ALBIEZ D	2151 NEIGE 04	2151 NEIGE 04	EXTENSION NEIGE DE CULTURE VERNETT	89 357,84 €	31/12/2004
DSP ADS - DSP ALBIEZ D	2151 NEIGE 07	2151 NEIGE 07	NEIGE DE CULTURE 2006 409749.65 + 07 8	418 729,97 €	31/12/2007
DSP ADS - DSP ALBIEZ D	2151 NEIGE 08	2151 NEIGE 08	NEIGE DE CULTURE PROGRAMME 2008	208 960,00 €	31/12/2008
DSP ADS - DSP ALBIEZ D	2151 NEIGE 09	2151 NEIGE 09	NEIGE DE CULTURE PROGRAMME 2009	6 995,73 €	31/12/2009
DSP ADS - DSP ALBIEZ D	2151 NEIGE 10	2151 NEIGE 10	PROGRAMME DE CULTURE 2010	3 090,00 €	31/12/2010
DSP ADS - DSP ALBIEZ D	2151ANT	2161ANT	ANTERIEURS	114 935,88 €	31/12/2006
DSP ADS - DSP ALBIEZ D		2151RET COLLINE	RETENUE COLLINAIRE TRASNFEREE COM	625 784,86 €	31/12/2008
DSP ADS - DSP ALBIEZ D	2153 02 GV TS	2153 02 GV TS	GRANDES VISITES ANNEE 2002	58 506,40 €	31/12/2002
DSP ADS - DSP ALBIEZ D	2153 02 WX TK	2153 02 WX TK	TRAVAUX TS LES APLANES	5 978,00 €	31/12/2002
DSP ADS - DSP ALBIEZ D	2153 04 WX TK TS	2153 04 WX TK T	TRAVAUX TK TS LES TEPPES APLANES	21 643,51 €	31/12/2004
DSP ADS - DSP ALBIEZ D	2153 07 CONFORM	2153 07 CONFORM	CONFORMITE CRET DE L'ANE 2007	32 386,89 €	31/12/2007
DSP ADS - DSP ALBIEZ D	2153 08 APLANES	2153 08 APLANES	TRAVAUX PISTE APLANES	1 934,00 €	31/12/2008
DSP ADS - DSP ALBIEZ D	2153 08 CONFORM	2153 08 CONFORM	MISE EN CONFORMITE POLYTRE COUCOU	8 517,99 €	31/12/2008
DSP ADS - DSP ALBIEZ D		2153 200 6607	CATEX CASSE MASSION FALCOZ TRVX EN	5 400,00 €	31/12/2008
DSP ADS - DSP ALBIEZ D	2153 2005 CONFO	2153 2005 CONFO	CONFORMITE 2005 TO TK ESCARGOT	17 127,11 €	31/12/2005
DSP ADS - DSP ALBIEZ D		2153 2006 CONFO	CONFORMITE TK GD LOUP ESCARGOT CH	33 525,32 €	31/12/2006
DSP ADS - DSP ALBIEZ D		2153ANT	RELIQUAT BASCULE	6 129,42 €	31/12/2009
DSP ADS - DSP ALBIEZ D		2154-2014-319	REASSORT HARNAIS EPI CONDUITE TK	202,03 €	27/03/2014
DSP ADS - DSP ALBIEZ D		2154-2014-320	COFFRE FORT	2 973,20 €	27/03/2014
DSP ADS - DSP ALBIEZ D		21542014239	5 EPI PERSONNEL CONDUITE TK	1 460,05 €	03/03/2014
DSP ADS - DSP ALBIEZ D		21542014240	4 RADIOS + 4 SACOCHES	1 476,00 €	03/03/2014
DSP ADS - DSP ALBIEZ D		21542014241	ALARME CAISSE DU CHEF LIEU	1 000,00 €	17/03/2014
DSP ADS - DSP ALBIEZ D		21542014242	ALARME CAISSE MOLLARD	1 000,00 €	17/03/2014
DSP ADS - DSP ALBIEZ D		21542014243	MOUSKETONS SUITE EPI PERSONNEL TK	55,39 €	17/03/2014
DSP ADS - DSP ALBIEZ D		2156 CONFO 10	TRAVAUX 2010 MISE EN CONFORMITE CR	6 705,00 €	31/12/2010
DSP ADS - DSP ALBIEZ D		2156 02 VEH	VEHICULE CITROEN DELEGLISE AUTOMO	9 922,83 €	19/06/2002
DSP ADS - DSP ALBIEZ D		2156 APLANES 08	TRAVAUX APLANES 2008	56 174,32 €	31/12/2000
DSP ADS - DSP ALBIEZ D		2156 CATEX 10	MISE EN CONFORMITE CATEX	41 276,00 €	31/12/2010
DSP ADS - DSP ALBIEZ D		2156 CONFORMITE	MISE EN CONFORMITE 2008	4 500,00 €	31/12/2000
DSP ADS - DSP ALBIEZ D		2156 CONFO09	MISE EN CONFORMITE TS TK 2009	38 945,24 €	31/12/2009
DSP ADS - DSP ALBIEZ D		2156 130 09	TRAVAUX 130 2009	19 000,00 €	31/12/2009



Budget	the Land of Child Control of the State of the Control of the Contr	Code du bien	Désignation	Valeur initiale	
OSP ADS - DSP ALBIEZ D	2156 PISTES 09	2156 PISTES 09	TRAVAUX PISTES 08 40284.04 + 09 3894	44 178,04 €	31/12/2009
OSP ADS - DSP ALBIEZ D	2156 REN APLANES	2156 REN APLANE	RENOVATION TK APLANES	120 094,29 €	31/12/2005
OSP ADS - DSP ALBIEZ D	2156ANT	2156ANT	ANTERIEURS	273 530,65 €	31/12/2002
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2157 200 7153	2157 200 7153	POMPE A MAZOUT	484,94 €	31/12/2007
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2157 2006	2157 2006	PORTES SECTIONNELLES MOTORISEES +	11 590,00 €	31/12/2006
SP ADS - DSP ALBIEZ D	216BATICAISSEM	216BATICAISSEMO	PROJECTEURS BATIMENT CAISSE MOLLA	347,83 €	22/12/2016
SP ADS - DSP ALBIEZ D	216INFO001	216INFO001	IMPRIMANTES PHOTO CAISSE RM	3 133,96 €	22/12/2016
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2182 02 MATOS	2182 02 MATOS	MATERIEL DIVERS SIGNAUX GIROD	5 677,21 €	06/03/2002
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2182 04 322	2182 04 322	REPARATION ENGIN DAMAGE KASSBOHER	8 663,77 €	12/05/2004
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2182 04 443	2182 04 443	MITSUBISHI VEHICULE SAS MMC MONT BL	17 363,08 €	30/07/2004
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2182 06 GV TS	2182 06 GV TS	GDE VISITE TEPPES	7 510,00 €	31/12/2005
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2182 0607 TS	2182 0607 TS	TS GRAND LOUP ECHAUX POLYTRE	5 741 475,21 €	31/12/2007
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2182 09	2182 09	RENFORTSCHASSIS TREUIL + CABLES TR	9 664,37 €	31/12/2009
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2182 BAT 02	2182 BAT 02	SABLAGE MOT 138	1 067,08 €	06/03/2002
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2182 GV TS 02	2182 GV TS 02	CONTROLE TS LES TEPPES	1 110,00 €	22/05/2002
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2183 03 164	2183 03 164	INTERPHONE LOCAL MOLLARD	7 698,54 €	31/12/2003
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2183 08 334	2183 08 334	WEBCAM TRINUM SARL 09069	15 239,00 €	31/12/2008
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2183201470	2183201470	IMPRIMANTES RECU CAISSES	1 732,00 €	13/02/2014
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2184 07 636	2184 07 636	MOBILIER LOCAL GRAND LOUP	8 775,00 €	31/12/2007
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2184 2007 10	2184 2007 10	IMPRIMANTE OCCASSION SOC TELEPHER	500,00 €	31/12/2007
SP ADS - DSP ALBIEZ D	2188 2005	2188 2005	REPARARTION ENGIN DE DAMAGE KASSB	17 581,16 €	31/12/2005
SP ADS - DSP ALBIEZ D	APLANES/TEPPES	APLANES/TEPPES	TRAVAUX APLANES TEPPES	12 577,04 €	31/12/2000
SP ADS - DSP ALBIEZ D	FRONTDENEIGE-2	FRONTDENEIGE-20	FRAIS D'ETUDE SUIVI DE REALISATION IM	5 172,70 €	31/12/2020
OSP ADS - DSP ALBIEZ D	FRONTDENEIGE-2	FRONTDENEIGE-2	FRAIS D'ETUDES SUIVIS DE REALISATION	5 274,36 €	31/12/2020
OSP ADS - DSP ALBIEZ D	FRONTDENEIGE20	FRONTDENEIGE201	FRAIS D'ETUDE SUIVIS DE REALISATION I	9 150,26 €	31/12/2020
SP ADS - DSP ALBIEZ D	PISTES LOUP	PISTES LOUP	PISTES LOUP/BLANCHE/CRET DE L'ANE	21 103,25 €	31/12/2005
OSP ADS - DSP ALBIEZ D	PISTESLUGESMOL	PISTESLUGESMOLL	FRAIS D'ETUDES SUIVIS REALISATION IM	3 731,52 €	31/12/2020
OSP ADS - DSP ALBIEZ D	REP ANTER COMP	REP ANTER 2313	REPRISE ANTERIEUR COMPTE 2313	20 254,25 €	06/04/2010
OSP ADS - DSP ALBIEZ D	RM ALBIEZ MATER	RM ALBIEZ MATER	MDT 449 2014 FACTURE 30045 11042014 L	310,00 €	05/05/2014
				12 328 259,34 €	

Enfin, le rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes invitait la commune, dans une recommandation non reprise dans la synthèse figurant page 6 de son rapport, à <u>finaliser la procédure de constitution des servitudes de passage sur les terrains concernés par les pistes de ski</u> (pp. 25-26). La procédure a été reprise en gestion directe par la commune au cours de l'année 2023, après que la commune et son régisseur (qui faisait office de maître d'œuvre) aient connu des déboires avec le cabinet d'études chargé du dossier.

Au final, l'administration communale a pris contact avec le Secrétariat général de la sous-Préfecture et avec le service Urbanisme de la Communauté de communes Cœur de Maurienne-Arvan afin de lancer une procédure de modification du PLU qui permettra la mise en œuvre des servitudes de la loi Montagne. Bien engagé (et ayant fait l'objet de plusieurs réunions au cours du second semestre 2023), le dossier devrait aboutir d'ici la fin de l'année 2024 ou au plus tard au début de l'année 2025.

Cela permettra à la commune de disposer d'un domaine skiable régularisé pour envisager la suite à donner à son exploitation en 2026. <u>Les efforts conjugués du régisseur du domaine skiable et de la commune en ce sens devraient porter leurs fruits et aboutir à une gestion plus rigoureuse du domaine skiable, permettant de mieux appréhender la réalité économique du domaine. Force est de constater que le rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes a joué ici le rôle d'un accélérateur bienvenu.</u>



# 2. La gestion budgétaire de la commune

Les recommandations de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes en matière de gestion budgétaire de la commune (pp. 27-47 du Rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes) tiennent en trois recommandations n° 3, n° 4 et n° 5.

Recommandation n° 3. Procéder à l'engagement comptable des dépenses dans le système d'information financier et au recensement des restes à réaliser.

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes relève à juste titre que la Mairie ne s'était pas dotée d'outils de pilotage budgétaire et comptable efficaces. Demeurée plus proche de l'esprit de l'ordonnance du 2 janvier 1959 que de celui de la LOLF du 1<sup>er</sup> août 2001, la gestion communale reposait en effet principalement par la parfaite connaissance du niveau de dépenses soutenable par l'administration communale (appréhendée par le report de l'existant) et par le suivi régulier du niveau de trésorerie communale. Efficace au quotidien, cette manière de faire présentait toutefois la faiblesse de ne pas permettre à la Mairie d'appréhender le temps long. Aussi, suite aux observations formulées par la CRC Auvergne-Rhône-Alpes, la Municipalité a modifié de façon importante ses procédures de suivi budgétaire et, plus largement, d'achat.

Outre le recours le plus systématique possible à la comparaison des offres commerciales dès lors que le montant de la dépense dépasse le millier d'euros, <u>la commune a systématisé</u> <u>l'étude des offres commerciales, dont celles retenues font l'objet d'un bon de commande et d'un engagement dans le logiciel de comptabilité</u>. Cette (r)évolution suscite des adaptations pour les équipes mais elle permet de bien mieux appréhender les dépenses et donne au suivi de la trésorerie une plus grande efficacité.

En ce sens, la commission Économie et administration générale a entrepris de suivre de façon plus régulière les dépenses et recettes réelles de la commune. <u>Un tableau de suivi de trésorerie a été institué</u>. Mis à jour de façon mensuelle, il permet d'ajuster la trajectoire de la commune et de prioriser les dépenses en anticipant le maintien de la capacité financière de la commune. Ce suivi a été très actif à l'automne 2023 et a permis de calculer de façon plutôt efficace le solde d'arrivée de la fin d'exercice. Le seul bémol de cette manière de faire réside dans son caractère chronophage, l'alourdissement des procédures de gestion de la comptabilité n'étant pas accompagné d'une montée en puissance du potentiel RH (toujours limité à deux agents).

Malgré cela, la Municipalité a engagé une programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Celle-ci a fait l'objet d'une large discussion au sein de la commission Économie et administration générale avant que d'être présenté et débattu lors du débat d'orientation budgétaire organisé lors du Conseil municipal du 5 janvier 2024. L'organisation de ce débat a été l'occasion de fournir aux élus et à la population (par le truchement du compte-rendu du Conseil municipal – pp. 7-19) un état des lieux de la situation financière de la commune mais aussi de leur faire connaître le PPI envisagé. Nul doute que ce premier exercice est perfectible mais <u>la commune a tout de même fait le choix de se doter de ses nouveaux outils afin de mieux préparer son avenir</u> et de mieux maîtriser la trajectoire d'assainissement de ses comptes.



Recommandation n° 4. Se doter d'inventaires physiques et comptables.

Cette recommandation est celle pour laquelle la commune, si elle n'est pas demeurée inactive, a le moins progressé. Certes, l'inventaire des biens a été mené à bien pour le budget annexe Assainissement (cf. *infra* réponse à la recommandation n° 5). Néanmoins, il demeure toujours en cours, ainsi qu'évoqué plus haut, pour le budget annexe Domaine skiable (il devrait être finalisé d'ici la fin de l'année 2024). Il est également en cours pour le budget principal de la commune. Un point a été fait avec le service de gestion comptable de Saint-Jean-de-Maurienne qui a convenu avec la commune que <u>ce travail devait être réalisé au cours de cet exercice budgétaire</u>. L'entrée en vigueur du compte financier unique est une parfaite fenêtre d'opportunité pour concrétiser ce chantier.

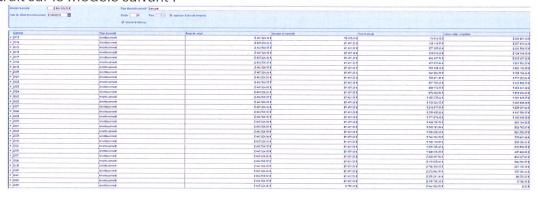
Recommandation n° 5. Fiabiliser la dotation aux amortissements effectuée sur le budget assainissement et procéder à l'amortissement des biens sur le budget domaine skiable.

# Fiabiliser la dotation aux amortissements effectuée sur le budget assainissement

La commune a entrepris de fiabiliser la dotation aux amortissements du budget annexe Assainissement en la calculant à partir de l'inventaire consolidé de ce service. <u>Le travail d'établissement de l'inventaire des immobilisations relevant du budget annexe Assainissement a été entrepris par le Secrétariat général de la commune au cours de l'année civile 2022, avec l'appui de l'Agence alpine des territoires (AGATE)</u>. Il en résulte la liste suivante, à partir de laquelle les amortissements annuels sont calculés.

8	Budget	N° inventaire	Code du bien	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée	Date de sortie
à	ASS - SERVICE DE L'ASSA						
Þ	ASS - SERVICE DE L'ASSA	1984-001	1984-001	réseau d'égout (intégration 97)	742 312,40 €	01/01/1984	
Þ	ASS - SERVICE DE L'ASSA	2004-001	2004-001	MISE EN CONFORMITE STEP	37 524,59 €	01/01/2004	
Þ	ASS - SERVICE DE L'ASSA	2009-001	2009-001	Réseau tronçon EF (Pierre Vignet)	158 946,00 €	01/01/2009	
Þ	ASS - SERVICE DE L'ASSA	2011-001	2011-001	Réseau tronçon CD (place Opinel)	205 021,00 €	01/01/2011	
Þ	ASS - SERVICE DE L'ASSA	2011-002	2011-002	Réseau tronçon AB (Step-Gouailles)	160 552,00 €	01/01/2011	
Þ	ASS - SERVICE DE L'ASSA	2011-003	2011-003	Réseau tronçon BC (Gouailles-Place Opinel)	171 413,00 €	01/01/2011	
Þ	ASS - SERVICE DE L'ASSA	2012-001	2012-001	Réseaux tronçon DE (Rua -Chantelouve)	383 860,00 €	01/01/2011	
١	ASS - SERVICE DE L'ASSA	2013-001	2013-001	STATION D'EPURATION DU PISSET	2 443 524,00 €	01/01/2013	
Þ	ASS - SERVICE DE L'ASSA	2015-001	2015-001	RESEAUX EU CHAMPFLEURY	38 406,56 €	01/01/2015	
=					4 341 559,55 €		

La commune dispose ainsi pour chacun des biens à amortir d'un tableau d'amortissement, construit sur le modèle suivant :





<u>Les amortissements sont donc désormais totalement fiabilisés pour le budget annexe</u> Assainissement.

#### Procéder à l'amortissement des biens sur le budget domaine skiable

Pour le budget annexe Domaine skiable, nous renvoyons à nos explications supra.

En sus de la recommandation formalisée, la CRC Auvergne-Rhône-Alpes invitait la commune à clarifier le statut de son CCAS et du budget afférent. Après une longue réflexion, et compte tenu que les organes du CCAS étaient tombés en désuétude et que l'existence de ce budget annexe impliquait des refacturations internes qui complexifiaient inutilement la lisibilité comptable, il a été fait le choix de supprimer le CCAS (délibération n° 2023-109 du 1er décembre 2023) et d'intégrer les crédits budgétaires et les opérations comptables dans le budget et la comptabilité générale de la commune.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EXTRAIT

Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la SAVOIE

Arrondissement de St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 10 Séance du 01/12/2023 à 20 heures

L'an deux mil vingt-trois, le Premier du mois de décembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-WONTROND, d'ûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de novembre.

Numéro : 2023-109 Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Jean DIDIER, Maire M. Pierre PERSONNET, 2° adjoint M. Florian GIRARD, 3° adjoint Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère M. Olivier MARTIN, Conseiller Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 3 M. Alain MOLLARET, 1° adjoint. Procuration à M. Jean DIDIER, Maire. Mme Solange GRAND, Maire déléguée. Procuration à M. Florian GIRARD, 3° adjoint. Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère. Procuration à M. Pierre PERSONNET, 2° adjoint.

Étai(en)t absent(s) excusé(s): 0

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MARTIN

OBJET: Dissolution du CCAS

Afin de ne pas perdre l'historique et la lisibilité des opérations relevant de l'action sociale de la commune (notamment le fonctionnement de la structure multi-accueil), <u>une comptabilité analytique est progressivement instaurée</u>. Outre l'action sociale, elle doit également permettre de mieux évaluer les coûts et recettes d'autres services (Animation, Cinéma communal) afin de mieux percevoir l'économie du fonctionnement de chacun de ces services, notamment en lien avec les saisons touristiques.

Cette dernière évolution participe à l'amélioration du fonctionnement de la gouvernance budgétaire et comptable de la commune, condition du maintien d'une trajectoire satisfaisante de désendettement et de développement du village et de station.



#### 3. La gestion quotidienne de la commune

Enfin, la troisième partie du rapport examine le fonctionnement de la Mairie (pp. 47-67). Les recommandations n° 7 à 12 abordent successivement les conditions de la gouvernance institutionnelle (3.1) et du fonctionnement quotidien de la Mairie, qu'il s'agisse de sa politique Achat (3.2.) ou de sa politique de ressources humaines (3.3).

#### 3.1.La gouvernance institutionnelle

La gouvernance institutionnelle a fait l'objet de plusieurs recommandations formalisées et d'une série de suggestions, dont la Municipalité s'est emparée.

Recommandation n° 7. Rendre compte devant le Conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu de sa délégation en faire état dans le procès-verbal du Conseil municipal.

Suite à la recommandation n° 7 de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes, <u>le point 2 du Conseil municipal est désormais systématiquement consacré à la présentation par le Maire de son action sur le fondement des délégations accordées par le Conseil municipal</u>. Cette mention est maintenue quand bien même le Maire n'aurait pas mis en œuvre ces délégations entre les deux Conseils municipaux.

Sans être exhaustif (mais l'ensemble des procès-verbaux est disponible en ligne sur le site de la commune<sup>1</sup>), on peut mentionner que cette pratique a été inaugurée lors du Conseil municipal du 24 février 2023, figurant à la fois dans la convocation du Conseil municipal

Objet: Convocation conseil municipal

#### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALBIEZ-MONTROND

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil municipal qui aura lieu le :

Vendredi 24 février 2023 à 20 heures 00 en mairie.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal, l'assurance de ma considération distinguée.

#### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu précédent

 Présentation des décisions du maire prises sur délégation du Conseil municipal (art. L. 2122-12 CGCT)

Et dans le procès-verbal du Conseil municipal :

https://albiez-montrond.fr/index.php/notre-commune-mairie-albiez-montrond-savoie/publications-de-la-commune-d-albier-montrond/21-arrete-conseils-municipaux/les-conseils-municipaux.html.



2. Presentation des decisions du maire prises sur delegation du Conseil municipal (art. L. 2122-22 & art. L. 2122-23 CGCT)

Monsieur le Maire,

REND COMPTE, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, de la mise en œuvre des délégations dont il bénéficie sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Il INFORME les membres du Conseil municipal que, suite à la démission de l'ancienne Secrétaire générale, il a procédé à la modification des arrêtés désignant les régisseurs et mandataires des quatre régies de recettes de la commune. Monsieur le nouveau Secrétaire général a été nommé mandataire des quatre régies de recettes.

Depuis lors, il n'y a jamais été manqué.

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes a parallèlement alerté la commune sur la computation des frais de représentation du Maire. La CRC a formulé deux recommandations en ce sens.

Recommandation n° 8. Restituer à la commune la somme de 3 331,24 € versée au titre des frais de représentation du maire et identifiée comme indûment versée faute de justificatifs.

Malgré un différend quant à la conservation des justificatifs (la Mairie s'était alors renseignée auprès de son service de gestion comptable qui avait validé le versement de l'indemnité de représentation dans les conditions dans lesquelles elle a été mise en œuvre), <u>Monsieur le Maire, qui s'était engagé à rembourser la somme pointée par le rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes, a procédé à la restitution de la somme</u>.

De façon connexe, la CRC Auvergne-Rhône-Alpes invitait le Conseil municipal à prendre une délibération clarifiant les frais de représentation du Maire. Cet acte a été adopté le 24 février 2023 (délibération n° 2023-7 relative aux frais de représentation et aux frais de mission de Monsieur le Maire). Cette délibération définit les dépenses couvertes par les frais de représentation (les déplacements d'une distance totale inférieure à 100 kilomètres et les frais de bouche engagés lors des déplacements d'une distance totale inférieure à 100 kilomètres), précisant que le Maire doit conserver ses justificatifs. La délibération détermine ensuite les conditions de remboursement des frais n'entrant pas dans cette première catégorie (les soumettant à la grille des indemnités kilométriques, plafonnant le montant des repas et les conditionnant au remplissage d'un ordre de mission).

Désireux de clarifier les frais de mission de l'ensemble des élus de la commune, <u>le Conseil municipal a ensuite adopté une délibération n° 2023-19 (du 24 mars 2023) étendant le régime des frais de mission adopté pour le Maire à l'ensemble des élus qui seraient amenés à engager des frais de mission dans le cadre de leur mandat.</u>

Ces frais figurent par ailleurs dans l'état annuel des indemnités des élus. La commune applique désormais strictement l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ; les indemnités des élus sont ainsi présentées avant le vote du budget. Ce fut le cas en 2023 et sera à nouveau le cas cette année.



#### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALBIEZ-MONTROND

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil municipal qui aura lieu le :

Vendredi 24 février 2023 à 20 heures 00 en mairie.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal, l'assurance de ma considération distinguée.



#### ORDRE DU JOUR:

- 1. Approbation du compte rendu précédent
- Présentation des décisions du maire prises sur délégation du Conseil municipal (art. L. 2122-12 CGCT)
- 3. Délibération nº 2023-5 portant Règlement intérieur du Conseil municipal
- Délibération n° 2023-6 relative à l'élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent
- 5. Délibération nº 2023-7 relative aux frais de représentation et aux frais de mission du Maire
- Délibération n° 2023-8 relative à la demande de régularisation de servitudes relatives aux activités touristiques d'Albiez-Montrond
- Délibération n° 2023-9 relative à la demande d'instauration de servitudes relatives aux activités touristiques d'Albiez-Montrond
- 8. État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2022
- 9. Formulaire de déclaration d'intérêts
- 10. Questions diverses

Enfin, la CRC Auvergne-Rhône-Alpes invitait la commune à mettre en œuvre une politique de lutte contre les conflits d'intérêts.

Recommandation n° 9. Recenser les situations d'atteinte à la probité et mettre en place des mesures de prévention des conflits d'intérêts.

Suite au rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes, un formulaire de déclaration d'intérêts a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil municipal afin de dresser la cartographie des risques de conflits d'intérêts. À ce jour, six conseillers municipaux (dont l'intégralité de l'Exécutif communal) ont renvoyé le formulaire complété. Malgré l'initiative communale, la cartographie demeure donc incomplète. Les élus réfractaires ont argué de l'absence d'obligation légale de fournir ces informations à la Municipalité ; ils ont également invoqué le passif de la Mairie en la matière, considérant qu'il était inopportun de contribuer à un tel dispositif dès lors que rien ne leur semblait avoir véritablement changé dans l'approche de l'Exécutif local. Cette situation laisse apparaître la faiblesse de la commune à contraindre les récalcitrants mais cela n'enlève rien à la volonté municipale d'avoir répondu à la recommandation de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes.

Recommandation n° 12. S'assurer des déports des personnes concernées pendant tous les processus de décision.

Cet état de fait rend toutefois la mise en œuvre de la recommandation n° 12 difficile et asymétrique puisque le déport des élus n'ayant pas rempli le formulaire est laissé à leur seule appréciation.



Parallèlement, la commune applique la loi du 31 mars 2015, mise en œuvre par le décret du 6 décembre 2022sur le référent déontologue, en proposant aux élus municipaux l'accès à un référent-déontologue (délibération n° 2023-60 du 30 juin 2023).

Enfin, les recommandations relatives à l'amélioration du fonctionnement institutionnel de la commune l'invitaient à faire procéder à la désignation des vice-présidents des commissions par les commissions elles-mêmes. Les quatre commissions ont procédé à la désignation de leur vice-Président. De même, la CRC Auvergne-Rhône-Alpes recommandait de réécrire la délégation du secrétaire général afin d'en préciser le contenu. Cet acte a été réécrit le 1<sup>er</sup> février 2023 et transmis aux services du contrôle de légalité qui n'ont formulé aucune observation.

De façon générale, le rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes a conduit la commune à revoir et améliorer son fonctionnement institutionnel ; outre les aspects déjà mentionnés, on pourra évoquer la réunion beaucoup plus régulière des différentes commissions municipales, ainsi que l'atteste le tableau ci-dessous :

#### Année 2023

Commissions	Dates de réunion 2023	
Éducation, solidarité, vie et action sociale (juillet 2023) <sup>2</sup>	16 mars 2023 08 juin 2023 10 août 2023 6 septembre 2023 15 novembre 2023	
Cadre de vie et transition écologique (juillet 2023)³	08 mars 2023 (TAOA) 17 mai 2023 (TAOA) 12 juin 2023 (AFE) 19 juillet 2023 (TAOA) 25 septembre 2023	
Développement touristique - (juillet 2023) <sup>4</sup>	12 octobre 2022 18 avril 2023 (conjointe avec finances sur tarifs RM) 4 mai 2023 (conjointe avec finances) 22 mai 2023 06 septembre 2023 3 octobre 2023 5 décembre 2023	

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Anciennement Éducation, jeunesse, sports, loisirs et solidarité

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Anciennement Travaux, appels d'offres et adjudications (TAOA) et Agriculture, forêts, environnement (AFE)

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Anciennement Tourisme, commerce, communication, intercommunalité



,	
Économie et administration	14 février 2023
générale (juillet 2023) <sup>5</sup>	02 mars 2023
	28 mars 2023
	18 avril 2023 (conjointe avec tourisme sur tarifs RM)
	4 mai 2023 (conjointe avec tourisme)
	19 juin 2023 (comité de suivi SSDS)
	28 juillet 2023
	24 août 2023
	25 août 2023 (comité de suivi SSDS)
	21 septembre 2023
	19 octobre 2023 (comité de suivi SSDS)
	10 novembre 2023
	21 novembre 2023
	7 décembre 2023

#### ❖ Année 2024

Commissions	Dates de réunion 2024
Éducation, solidarité, vie et action sociale	2 avril 2024
Cadre de vie et transition écologique	8 avril 2024
Développement touristique	3 avril 2024
Économie et administration générale	25 janvier 2024 29 février 2024 11 mars 2024 18 mars 2024 (spéciale Domaine skiable) 26 mars 2024
Comité de suivi DSP	23 janvier 2024 11 avril 2024

Chaque commission fait l'objet d'un compte-rendu adressé à l'ensemble des membres du Conseil municipal. <u>Afin de favoriser l'archivage et l'accès des membres du Conseil municipal aux documents rendant compte de la vie institutionnelle et des conditions de préparation</u>

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Anciennement Finances, budget.



des politiques communales, un espace de stockage numérique des documents est en cours de mise en œuvre, dans le cadre plus large du passage à la gestion électronique des documents dans laquelle s'engage la commune au printemps 2024.

Enfin, <u>le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur</u> (délibération n° 2023-5 du 24 février 2023) et <u>désigné une commission d'appel d'offres à caractère permanent</u> (délibération n° 2023-6 du 24 février 2023).

# 3.2.La politique Achat

Recommandation n° 11. Mettre systématiquement en concurrence les fournisseurs dans le respect des principes de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

Suite à la recommandation n° 11, la commune a entrepris de mettre en œuvre une politique d'achat plus ouverte à la concurrence. <u>Sauf urgence</u>, elle a ainsi procédé à l'établissement de plusieurs devis dès que le besoin est estimé à plus de 1 000 euros.

Depuis la publication du rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes, la commune a ainsi procédé à la mise en concurrence pour les besoins suivants :

- Entretien des poteaux incendie (montant : 1 500 €)
- Appli de communication (montant : 500 €)
- Bancs communaux (montant : 3 000 €)
- Toilettes pour la saison estivale (montant : 2 700 €)
- Filets de protection des amphibiens (montant : 3 500 €)

La commune a également passé des marchés en procédure adaptée :

- Voirie (montant : 55 000 €)
- Cabinet d'écologue (montant : 40 000 €)
- Électricité (montant : 120 000 €)

Elle s'efforce ainsi de diversifier ses prestataires, même si on doit constater que les marchés formalisés n'ont pas rencontré de francs succès (au mieux un candidat a répondu) tandis que pour ses besoins courants, l'altitude demeure un frein important (et une source de surcoût réelle). Malgré cela, la commune entend continuer à favoriser l'application des principes de la commande publique et espère bien en retirer des économies et une plus grande efficacité.

#### 3.3.La politique de ressources humaines

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes invitait enfin la commune à reprendre sa politique de ressources humaines dont le cadre normatif exigeait une mise à jour en profondeur. Cela s'est traduit dans une recommandation formalisée et une série de recommandations égrainées au long de la dernière partie du rapport.

Recommandation n° 10. Mettre fin au versement des primes et avantages en nature irréguliers



Certaines remarques formulées par la CRC Auvergne-Rhône-Alpes s'étaient déjà trouvées modifiées au moment de la publication du rapport. Il en est ainsi de la suppression de plusieurs primes irrégulières. La commune est en effet passé au régime RIFSEEP courant 2021, ce qui a permis de mettre à jour une série de primes (comme la prime Panier par exemple ou encore la prime d'accueil des cérémonies de mariage, lesquelles n'existent plus depuis 2022). Sur ce plan, le choix a été fait d'intégrer les sujétions exceptionnelles inhérentes au service dans la part variable du RIFSEEP. Cette intégration ponctuelle permet d'engager une variation du complément indemnitaire annuel (CIA) ainsi que le recommande la CRC. La commune n'en est toutefois pas encore à moduler négativement le CIA; les sujétions des postes justifiant ce CIA varient peu d'une année sur l'autre et une réduction pourrait être perçue comme une sanction déguisée. Si la piste de la modulation n'est pas écartée, le cadre normatif doit encore être précisé afin que cette évolution soit non seulement comprise mais n'expose pas la commune à des risques contentieux.

<u>La prime du forfait de ski gratuit pour les employés communaux a également été supprimée</u>. Désormais, ceux-ci ne bénéficient plus de cet avantage et se trouvent placés dans la même situation que tous les usagers des remontées mécaniques.

Au-delà des primes, plusieurs délibérations ont été adoptées par le Conseil municipal afin de mettre à jour le cadre de travail des différents services :

- <u>Délibération n° 2023-10 du 24 mars 2023</u> : Tableau des emplois. Ce tableau a été modifié par les <u>délibérations n° 2023-52 du 2 juin 2023 et n° 2023-77 du 1<sup>er</sup> septembre 2023,</u>
- <u>Délibération n° 2023-49 du 2 juin 2023</u> : IHTS (filières administrative, technique et animation),
- <u>Délibération n° 2023-50 du 2 juin 2023</u>: IHTS (filière médico-sociale),
- <u>Délibération n° 2023-51 du 2 juin 2023</u> : Régime des astreintes,
- <u>Délibération n° 2023-53 du 2 juin 2023</u> : indemnités pour travail le dimanche et les jours fériés,
- <u>Délibération n° 2023-86 du 29 septembre 2023</u> : Organisation du temps de travail,
- Délibération n° 2023-87 du 29 septembre 2023 : Journée de solidarité,
- Délibération n° 2023-104 du 1er décembre 2023 : Autorisations spéciales d'absence,
- <u>Délibération n° 2023-105 du 1<sup>er</sup> décembre 2023</u> : Règlement intérieur des services municipaux.

Avec l'ensemble de ces délibérations, la commune a profondément mis à jour le cadre normatif de sa politique de ressources humaines.

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes invitait enfin la commune à mieux formaliser les demandes d'heures supplémentaires et à favoriser la récupération plutôt que la rémunération. Sur le premier point, les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées que sur demande expresse du supérieur hiérarchique direct de l'agent, en lien avec le Maire et le Secrétaire général de la commune. La procédure est désormais appliquée de façon générale et on constate une réduction des heures supplémentaires. Seules demeurent celles qui sont liées à l'activité saisonnière de la commune (qu'il s'agisse du déneigement ou des activités liées



au tourisme comme l'animation). La commune n'est pas du tout insensible à l'invitation de la CRC de favoriser la récupération. Elle la privilégie chaque fois que cela s'avère possible et le plus efficace pour le fonctionnement du service. Néanmoins, compte tenu du niveau moyen des salaires (75 % des employés communaux permanents relèvent de la catégorie C, travaillant pour certains à temps partiel) et du caractère réduit des effectifs, <u>il est impossible de ne pas rémunérer certaines heures supplémentaires</u>. La commune cherche ici à préserver un équilibre au sein de sa politique de ressources humaines afin qu'elle demeure humaine et motivante sans grever pour autant les finances de la commune. <u>Le maintien des dépenses de masse salariale (chapitre 012) à un niveau constant depuis plusieurs exercices, et ce malgré l'augmentation du point d'indice, semble confirmer que la commune y parvient.</u>

\*\*\*

Le rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes a eu un incontestable effet d'entraînement de la mise en œuvre de réformes permettant l'amélioration du fonctionnement de la commune.

Un an après, quelques recommandations doivent encore être mises en œuvre mais un grand nombre l'ont déjà été et la commune a su créer une dynamique positive qu'elle entend pérenniser.

Présenté et débattu en Conseil municipal le 12 avril 2024

À Albiez-Montrond,

